



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2022 DAE 219 : Subventions de fonctionnement (4 248 050 euros) au titre de l'exercice 2023

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations DASCO 2005 n°146-1, 146-2 et 146-3, vous avez, lors de la séance du Conseil Municipal des 11 et 12 juillet 2005, approuvé la création de la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée, à compter du 1^{er} janvier 2006, de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP). L'EIVP forme chaque année plus de 400 étudiants qui seront notamment chargés de mettre en œuvre au sein de Paris, des collectivités locales et des entreprises les projets concernant la transition écologique.

Régie municipale autonome, l'EIVP s'est attachée à développer ses recettes propres telles que la perception de la taxe d'apprentissage ou la conclusion de contrats de recherche, qui contribuent au financement de son développement. Cette diversification des sources de financement est conduite avec succès, en effet les recettes propres de l'EIVP atteignent désormais 25 % de son budget, l'objectif à moyen terme étant qu'elles soient portées à 30 %. Pour autant, en tant que service public à caractère administratif, le financement de la Régie reste majoritairement assuré par la Ville de Paris, collectivité de rattachement de la régie EIVP. L'école a fait cette année l'objet d'un contrôle de l'école qui accorde à l'EIVP un satisfecit pour sa gestion en notant la consolidation de son positionnement en tant qu'école de référence du génie urbain.

La régie EIVP a acquis sa complète autonomie financière avec le transfert de la charge des locaux en 2010, de la charge du traitement des personnels fonctionnaires en 2011 et de la charge des frais de concours en 2012. Depuis 2020 elle a intégré la nouvelle Université Gustave Eiffel (UGE) en qualité d'établissement- composante.

Pour l'année 2023, l'EIVP se donne, plus particulièrement, pour objectif de développer les axes de travail suivant :

- Viser le recrutement à plein effectif dans les formations initiales sous statut étudiant et ouvrir la formation d'ingénieur sous statut d'apprenti ;
- Poursuivre la commercialisation des formations post grade et travailler sur la solvabilisation de la demande (référencement des formations permettant de mobiliser des organismes financeurs);
- Relancer la commercialisation de la formation continue, dans le cadre d'une offre globale à destination des employeurs et en s'appuyant sur les ressources de l'Université Gustave Eiffel (expertises thématiques mobilisables pour la conception de nouvelles formations, vivier de formateurs, actions de promotion conjointes...) ;
- Déployer le programme de partenariat entreprises présenté au conseil d'administration du 20 mai 2020 et poursuivre les actions de communication en direction des entreprises pour la collecte de la taxe d'apprentissage (versement direct aux établissements d'enseignement) ; ces actions pourront s'appuyer sur la solution de gestion de l'Université Gustave Eiffel ;
- Construire, avec l'Université Gustave Eiffel, une offre en appui aux politiques publiques parisiennes (formation, expertises...) en tirant parti de la relation in-house avec la Ville de Paris ;
- Poursuivre la sécurisation du circuit de la recette en s'appuyant sur le nouveau SI de gestion des scolarités ;
- Mobiliser les financements de l'I-SITE FUTURE (réponse aux appels à projets internes) et participer à des appels à projets partenariaux, notamment avec l'Université Gustave Eiffel ;
- Poursuivre la démarche engagée vis-à-vis du Ministère de l'enseignement supérieur (demande de financement portée conjointement par l'EIVP et l'Université Gustave Eiffel) et approcher les autres échelons territoriaux, pour une contribution au financement de la formation.
- Mettre en place une comptabilité d'engagement des vacations d'enseignement, en s'appuyant sur des procédures de recrutement et des outils de gestion rénovés ; cette gestion pourra tirer parti des dispositifs développés par le Ministère de l'enseignement supérieur et prévus en accompagnement du volet « RH » de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche ;
- Repenser la politique de soutien à la vie étudiante et de campus et construire une programmation concertée avec les usagers conformément aux dispositions de la Loi « Orientation et réussite des étudiants » ;
- Poursuivre l'optimisation des dépenses de fonctionnement courant (revue des contrats et abonnements, mises en concurrence);
- Poursuivre les convergences d'outils avec les partenaires de l'Université Gustave Eiffel.

Pour permettre le bon fonctionnement de l'école et le développement des axes présentés ci-dessus, il vous est proposé de soutenir l'EIVP en 2023 selon les modalités suivantes :

- une subvention de fonctionnement destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement. Pour l'exercice 2023, son montant est proposé à 4 248 050 euros.

Ce montant de subvention apparaît en retrait par rapport à ceux accordés les années précédentes. En effet, l'EIVP commence à réaliser de substantielles économies en profitant de son intégration dans la nouvelle Université Gustave Eiffel (UGE), grâce notamment à la mutualisation de prestations et de services au bénéfice des établissements-composantes. Par ailleurs, elle pourra compter sur des recettes nouvelles en ouvrant une formation d'ingénieur par apprentissage. De plus, le soutien de l'UGE pourrait lui permettre d'obtenir une subvention de fonctionnement de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En effet, l'État accorde quasi-systématique une participation financière aux établissements qui délivrent le diplôme d'État d'ingénieur y compris aux écoles privées. Que l'école ne bénéficie pas d'une telle prestation constitue donc une anomalie.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DAE 219 Subventions de fonctionnement (4 248 050 euros) à la régie EIVP au titre de l'exercice 2023

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations DASCO 2005 n° 146-1, 146-2 et 146-3 en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCO 213 transférant à la régie EIVP à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école des ingénieurs de la ville de Paris (EIVP), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Sur le rapport présenté par Madame Marie-Christine LEMARDELEY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2023, à la régie EIVP, dont le siège social à Paris, XIXème arrondissement au n°78 – 80 rue Rebeval, est fixé à 4 248 050 euros. La subvention de fonctionnement est destinée au financement des charges de personnel, des dépenses pédagogiques et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement. Cette subvention sera versée en un seul versement.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.